

AIX-MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AVENANT N° 1

**AU CONTRAT DE CONCESSION N° 13/0045 DU 24
JANVIER 2013 POUR LA GESTION DES AIRES
D'ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE SAINT-MENET
ET MAZARGUES-EYNAUD**

ENTRE,

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 58 Bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, représentée sa Vice-Présidente déléguée à l'Habitat, au Logement et à la Politique de la Ville, Arlette FRUCTUS,

D'UNE PART,

ET,

La Société VAGO, représentée par son Président ; Monsieur Gilles DELAYGUE, désignée ci-après par « VAGO » ou « la Société ».

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n° 12/1340/SOSP du 10 décembre 2012, la Ville de Marseille a confié à la Société VAGO la délégation du service public de gestion des équipements dédiés à l'accueil des Gens du Voyage pour une période de six ans et un mois, du 1er mars 2013 au 31 mars 2019.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 a doté la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, devenue la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2016, de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Durant l'année 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a étudié ces transferts : le contrat de délégation de service public concernant l'aire de stationnement de Saint Menet et le terrain Mazargues-Eynaoud relève désormais de l'EPCI, qui a approuvé les principes cadre de l'exercice de cette

compétence dans une délibération n° EPPS 008-835/15/CC adoptée le 19 février 2015.

A la suite de la CLECT, la gestion de la DSP s'est vu conservée par la Ville de Marseille jusqu'en 2016. Le transfert effectif a donc eu lieu à cette date, et c'est au cours de la première visite des lieux qu'a été constaté l'état de l'aire Saint-Menet et du terrain Mazargues-Eyraud, dégradés et insalubres, nécessitant une remise à niveau des conditions d'accueil des gens du voyage.

La Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de PACA faisant également état de la situation en relevant le 17 novembre 2016 que « des blocs sanitaires dans un état vétuste (...), des portes cassées non remplacées, des prises électriques arrachées non remplacées, une très forte humidité des murs dans un des locaux techniques où se trouvent un tableau électrique et un chauffe-eau, l'encombrement de quelques emplacements par des encombrants (amas de pneus, carcasse de voiture, divers matériaux...), la présence de nombreux rats le soir. L'environnement extérieur de l'aire se caractérise, par ailleurs, par un amoncellement de divers déchets constituant une décharge sauvage. ».

Elle conclut que « ces conditions d'accueil sur l'aire de Saint Menet ne garantissent pas la réalisation des mesures d'hygiène nécessaires pouvant prévenir tout risque sanitaire. »

Face à cette situation, un plan d'action conjoint avec la Ville de Marseille et la Métropole a été engagé pour faire cesser les dépôts sauvages et nettoyer le site de Saint-Menet.

Cependant, le nettoyage seul ne résout pas les problèmes actuels, les résidents continuent à encourir des risques du fait de l'état des installations :

- L'hygiène : mauvaise évacuation des eaux usées bouchées, prolifération des rats ;
- La sécurité : les installations électriques ne fonctionnent plus, difficultés à entretenir les accès pompiers ;
- La santé : cas de leptospirose animale qui peut se reproduire.

L'option d'une fermeture définitive de cette aire de stationnement ne peut être envisagée, le département des Bouches du Rhône étant déjà fortement déficitaire en nombre de places d'accueil vis-à-vis des obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

Des travaux urgents doivent être entrepris en parallèle du nettoyage de l'aire. Ces travaux comprennent :

- la remise en état de la télégestion, permettant le contrôle des fluides consommés par les résidents ;
- la remise en état des édicules comprenant une arrivée électrique et une salle d'eau ;
- la remise en état des accès à l'aire.

C'est dans ce cadre que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et VAGO se sont rapprochés pour convenir du présent avenant.

ARTICLE 1

Il est précisé que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (MAMP) est substituée à la Ville de Marseille dans les droits et obligations de la Convention initiale relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet et Mazargues-Eyraud entre la ville de Marseille et VAGO en date du 24 janvier 2013.

ARTICLE 2

Il est ajouté un article « **08-3 Travaux de grosse réparation d'urgence** » :

« Dans les cas où les travaux de grosse réparation mentionnés aux articles 08-1 et 08-2 sont de caractère urgent et ce dans la limite des seuils des marchés à procédure adaptée fixés aux articles 27 et 34-a) du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la Métropole pourra demander à VAGO de les réaliser pour son compte et en son nom, sous son contrôle, et sans que la SOCIETE ne perçoive à ce titre de rémunération. Dans le cadre de sa mission, VAGO respectera les procédures de mise en concurrence et d'attribution applicables à la collectivité. La Métropole remboursera à VAGO les dépenses engagées, sur justificatifs.

Le montant total de ces travaux urgents sera plafonné jusqu'à la fin de la DSP à 10% du montant de la concession initiale conformément à l'article 36-6° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, soit 181 717 euros HT. ».

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet au 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 4

Les articles du contrat initial non cités dans cet avenant demeurent inchangés.

Fait à Marseille, le

Le Représentant de
VAGO

Gilles DELAYGUE

La Vice-Présidente déléguée à
l'Habitat, au Logement et à la
Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS